

## Note de positionnement de la CFE-CGC dans le cadre du débat sur les enjeux de la dépendance

### I - Quel niveau de prise en charge?

La prévention très en amont peut permettre de retarder l'entrée en dépendance, voire de l'éviter. La grille AGGIR (Autonomie Gérontologique Groupe Iso-Ressources) classe les personnes en 6 niveaux de dépendance. Aujourd'hui, les quatre premiers GIR (GIR 1 à 4) sont pris en charge par l'Allocation Personnalisée pour l'Autonomie (APA).

**La CFE-CGC considère que des efforts doivent être développés en terme de prévention et demande la prise en charge des GIR 5 et 6 (personnes âgées autonomes).**

Cette prévention en amont permettrait également aux personnes dépendantes de rester plus longtemps à leur domicile.

### II- Le financement actuel repose sur l'APA

L'effort en faveur de la dépendance a représenté environ 25 milliards d'euros en 2010 dont 13,4 milliards au titre des dépenses de soins financés par l'Assurance maladie ; 7,9 milliards pour les aides visant à compenser la perte d'autonomie (dont l'APA) et 3,2 milliards pour l'hébergement des personnes dépendantes (éléments financiers du groupe de travail dépendance)

L'APA est attribuée par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) qui en finance en moyenne 30 % et par les conseils généraux qui en finance environ 70%.

Elle est financée en ce qui concerne la partie attribuée par la CNSA par une fraction : de la Contribution solidarité autonomie à savoir la journée de solidarité (mais elle ne finance pas uniquement l'APA), de la CSG, et de la participation du régime obligatoire de base de l'assurance vieillesse.

La part attribuée par les conseils généraux est financée par les impôts locaux.

### III - Quelles solutions pour le financement de la dépendance ?

#### 1 - La création d'une cinquième branche de sécurité sociale ?

La solution la plus efficace pour assurer la meilleure protection du risque dépendance serait de **créer une 5<sup>ème</sup> branche<sup>1</sup> de Sécurité sociale à côté des branches famille, maladie, vieillesse et recouvrement**, dont le financement serait assuré par une cotisation supplémentaire largement mutualisée sur les actifs et les retraités. Il s'agirait de créer un grand régime obligatoire d'assurance dépendance universel et solidaire qui aurait vocation à remplacer l'APA.

---

<sup>1</sup> L'expression « 5<sup>ème</sup> branche » implique la création d'une nouvelle branche de la Sécurité Sociale (fondée sur la solidarité nationale) alors que l'expression « 5<sup>ème</sup> risque » renvoie davantage à une idée d'assurance privée (basée uniquement sur le « risque »).

## **2 - Une couverture obligatoire avec deux niveaux de financement sans recours sur patrimoine**

*Cinquième branche de sécurité sociale ou pas, la **couverture** offerte doit être **obligatoire, universelle et largement mutualisée**. Ce socle de financement de la dépendance doit reposer le plus largement possible sur la solidarité nationale.*

*C'est pourquoi, **le recours sur succession ou le prêt hypothécaire** qui font porter le financement de la dépendance sur la responsabilité individuelle sont pour la CFE-CGC **irrecevables**.*

Si la création d'une cinquième branche de sécurité sociale n'est pas envisageable et que le modèle APA est maintenu, la CFE-CGC fait les **préconisations** suivantes :

### **a - Un socle de financement de premier niveau**

Il faut mettre en place une assurance obligatoire permettant un socle de financement de premier niveau. Ce socle pourrait reposer sur l'APA à condition de la revisiter.

- Ainsi, cette couverture devant être universelle, les conditions de ressources sont à écarter.
- L'APA doit permettre d'assurer une couverture de même niveau sur tout le territoire ; les disparités observées actuellement doivent être supprimées.

Sachant que les besoins de financement estimés se situent entre 5 et 8 milliards d'euros, des financements supplémentaires doivent être trouvés.

*En tout état de cause, pour la CFE-CGC l'option visant à créer une nouvelle journée de solidarité est à exclure : seuls les salariés seraient à nouveau mis à contribution car c'est déjà le cas pour la journée de solidarité en vigueur actuellement !*

- Enfin, cette assurance obligatoire doit pour la Confédération s'inscrire en complément de l'Assurance maladie qui doit continuer à prendre en charge l'intégralité des soins médicaux des personnes âgées dépendantes.

### **b - Une assurance complémentaire.**

L'exigence est de couvrir toute la population, les jeunes et les plus âgés, ainsi que le « stock » de personnes déjà dépendantes ou jamais assurées auparavant. Les couvertures individuelles facultatives qui exigent des conditions d'âge, d'état de santé et instaurent un délai de carence allant jusqu'à trois ans sont donc à exclure. Les contrats à adhésion obligatoire qui ne mutualisent pas le risque, protègent moins bien, coûtent plus cher, ne prennent pas en charge le « stock » de personnes déjà entrées en dépendance ou qui n'ont jamais souscrit, sont à écarter.

## **IV - La reconnaissance des aidants familiaux**

Il faut organiser la prise en compte du rôle des aidants familiaux par rapport à leur activité professionnelle et dans leur vie personnelle. Des réponses sont à construire concernant les questions relatives à l'autorisation d'organiser son activité à temps partiel, à la perte de salaire engendrée et à la mise en place d'une compensation éventuelle.